Maire	Directeur général, greffier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE STE-HEDWIDGE

2026-10-05 À une séance régulière du Conseil municipal de Ste-Hedwidge légalement tenue au lieu ordinaire, le 05 octobre 2026 à 19 :00 à laquelle assistent les conseillers suivants : Daniel Migneault, Jean-Denis Guay, Hélène Lavoie, Jeannot Tremblay, Frédéric Potvin et Johannie Bouchard formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Guy Privé.

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Guy Privé.

Assiste aussi le greffier-trésorier et directeur général, monsieur Éric Audy.

Ouverture de l'assemblée et acceptation de l'ordre du jour

Après un mot de bienvenue du président, Monsieur le maire ouvre la séance à 19 :00 hres.

2026-10-01 Il est proposé par Johannie Bouchard, appuyé par Frédéric Potvin et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour suivant et l'avis de convocation soient acceptés:

1. Ouverture de l'assemblée et constatation de la signification de l'avis de convocation;
2. Acceptation de l'ordre du jour;
3. Acceptation des procès-verbaux du 14 septembre 2026;
4. Acceptation des comptes;
5. Rapport des élus et permanents;
6. Résolutions :
   a. Résolution relative à l'entretien de l'emprise du rang 5 concernant la ligne électrique privé;
   b. Résolution attribuant une commandite au comité des Coureurs des bois;
   c. Résolution permettant le dépôt d'un projet à une subvention de la MIFI (Journal et atelier de sensibilisation-financement et autorisation de signature;
   d. Résolution permettant le dépôt d'un projet à une subvention de la MRC (Marché de Noel) -Mettre nos artistes en lumières et créer un événement festif et culturel-Financement et autorisation de signature;
   e. Résolution permettant le dépôt d'un projet à une subvention de la MRC (Mosaïque Sociale) financement et autorisation de signature

Maire	Directeur général, greffier

7. Projets de règlements
   a. Règlement numéro 2026-013 ayant pour objet d'abroger divers règlements municipaux devenus obsolètes, désuets ou sans objet;
      i. Consultation publique et adoption du règlement
   b. Règlement 2026-014 ayant pour objet de modifier le règlement 2025-006;
      i. Consultation publique et adoption du règlement
   c. Règlement 2026-009 ayant pour objet de modifier le règlement 2015-001 et ayant pour objet de fixer la rémunération du maire et des conseillers;
      i. Consultation publique et adoption du règlement
8. Varia
9. Période de questions
10. Levée de l'assemblée

Donnée le 01 octobre 2026

(3) Acceptation des procès-verbaux du 14 septembre 2026

2026-10-02 Il est proposé par Hélène Lavoie, appuyé par Johannie Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les procès-verbaux 14 septembre 2026.

(4) Acceptation des comptes

2026-10-03 Il est proposé par Jean-Denis Guay, appuyé par Daniel Migneault et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la liste des comptes à payer et déjà payée pour les mois de juillet et septembre 2026 :

Juillet 2026 au montant de : 112 374.80$
Septembre 2026 au montant de : 83 863.17$

(6A) Résolution relative à l'entretien de l'emprise du rang 5 concernant la ligne électrique privé

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît l'importance d'assurer la sécurité des personnes, des biens et des infrastructures lors de travaux réalisés à proximité de fils et d'installations électriques;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro **2004-10-164** autorisait l'installation de poteaux nécessaires à l'alimentation en électricité par Hydro-Québec sur une partie longeant le chemin du Rang 5;

Maire	Directeur général, greffier

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro **1999-04-064** autorise l'entreprise **TransÉnergie, une division d'Hydro-Québec**, à procéder à l'entretien des emprises de lignes électriques;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'arbres, de branches ou de végétation à proximité des lignes électriques peut représenter un risque pour la sécurité des usagers du chemin du Rang 5 et des personnes appelées à effectuer des travaux dans ces secteurs;

CONSIDÉRANT QUE des entreprises privées possèdent l'expertise et les qualifications nécessaires pour effectuer des travaux d'entretien, de dégagement et de maîtrise de la végétation dans les emprises de lignes électriques;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur **Claude Lavoie**, par une demande datée du **22 septembre 2026**, a demandé la possibilité de procéder à des travaux d'entretien et de dégagement de la ligne électrique;

CONSIDÉRANT QUE la ligne électrique concernée est située dans un environnement forestier et que son entretien peut nécessiter des travaux de dégagement de la végétation afin de maintenir un espace sécuritaire autour des installations;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite encadrer les demandes de travaux afin de s'assurer que ceux-ci soient réalisés de façon sécuritaire, conformément aux lois, règlements, normes et exigences applicables;

2026-10-04 **EN CONSÉQUENCE,**
Il est proposé par Jean-Denis Guay,
appuyé par Jeannot Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Municipalité élargisse la portée de la résolution numéro **1999-04-064** afin de permettre à toute **entreprise**

privée qualifiée, compétente et légalement autorisée à effectuer des travaux d'entretien, de dégagement ou de maîtrise de la végétation dans une emprise de ligne électrique de réaliser ces travaux, sous réserve d'une autorisation préalable de la direction générale;

QUE toute personne ou entreprise désirant effectuer des travaux dans une emprise de ligne électrique située sur le territoire de la Municipalité doive préalablement présenter une demande écrite à la direction générale et obtenir l'autorisation requise avant le début des travaux;

QUE les travaux respectent les procédures d'Hydro-Québec;

QUE des frais de **cinquante dollars (50,00 $)** soient exigés pour l'analyse de chaque demande d'autorisation;

QUE le requérant fournisse, avec sa demande :

1. une **carte ou un plan** permettant de localiser précisément l'emplacement des travaux;
2. une **description écrite des travaux projetés**, incluant la nature, la période, l'étendue et la méthode d'intervention envisagée;
3. le nom de l'entreprise qui effectuera les travaux au frais requérant les frais, le cas échéant;
4. tout renseignement ou document supplémentaire que pourrait exiger la direction générale afin d'évaluer la demande;

QUE l'autorisation municipale, lorsqu'elle est accordée, puisse être assortie de conditions particulières visant notamment la sécurité des personnes, la protection des infrastructures municipales, la circulation, la protection de l'environnement et la remise en état des lieux;

QUE l'autorisation accordée par la Municipalité soit **strictement limitée aux droits et pouvoirs relevant de la Municipalité** et ne constitue d'aucune façon une autorisation d'intervenir sur les installations électriques ou dans une emprise appartenant à Hydro-Québec, à TransÉnergie ou à tout autre propriétaire;

QUE le requérant soit entièrement responsable d'obtenir, **avant le début des travaux**, toutes les autorisations, permissions, consentements, avis, vérifications ou mesures de sécurité requis par Hydro-Québec, TransÉnergie, les propriétaires concernés ainsi que par toute loi, tout règlement ou toute norme applicable;

QUE le requérant soit responsable de faire réaliser les travaux par des personnes possédant les compétences,

Maire	Directeur général, greffier

qualifications et autorisations requises pour effectuer ce type d'intervention;

QUE la Municipalité ne soit pas responsable des travaux réalisés par le requérant ou par son entrepreneur, notamment en ce qui concerne les méthodes de travail utilisées, la sécurité des travailleurs, les dommages causés aux installations électriques, aux propriétés privées ou publiques, aux arbres, aux infrastructures ou à tout autre bien;

QUE le requérant demeure responsable de tout dommage, préjudice, accident ou réclamation découlant de l'exécution des travaux et soit tenu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de protéger les personnes, les biens et les infrastructures;

QUE le requérant soit responsable de la remise en état des lieux à la satisfaction de la Municipalité lorsque les travaux ont pour effet d'endommager ou de modifier une infrastructure, une propriété ou un terrain relevant de la Municipalité;

QUE la direction générale soit autorisée à **approuver ou refuser les demandes**, à imposer les conditions jugées nécessaires et à suspendre ou révoquer une autorisation lorsque les conditions imposées ne sont pas respectées ou lorsqu'une situation présente un risque pour la sécurité des personnes ou des biens;

QUE la présente résolution ne puisse être interprétée comme transférant à la Municipalité une quelconque responsabilité qui incombe au propriétaire des installations électriques, au requérant ou à l'entrepreneur chargé de l'exécution des travaux.

(6B) Résolution attribuant une commandite au comité des Coureurs des bois

CONSIDÉRANT QUE la demande de commandite respecte la politique d'octroi de commandite de la municipalité.

2026-10-05 **PAR CONSÉQUENT,**
il est proposé par Daniel Migneault, appuyé par Hélène Lavoie et résolu à l'unanimité d'attribuer une commandite de 500$ au comité des Coureurs des bois pour l'organisation de la soirée de chasse :

Maire	Directeur général, greffier

(6C) Résolution permettant le dépôt d'un projet à une subvention de la MIFI (Journal et atelier de sensibilisation-Financement et autorisation de signature)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Hedwidge souhaite procéder à la réalisation d'un projet interculturel : Journal et atelier de sensibilisation ;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet est estimé à 5 754$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Hedwidge doit prévoir le financement de ce projet ;

2026-10-06 **CONSIDÉRANT QU'**
il est proposé par Johannie Bouchard,
appuyé par Frédéric Potvin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. **D'AUTORISER** le projet de journal et d'ateliers de sensibilisation sur le volet interculturel pour un montant maximal de 5 754$ avant taxes ;

2. **D'APPROPRIER** une mise de fonds pour un montant de 1 754 $ représentant un minimum de 10 % du coût total du projet avant taxes ;

3. **D'AUTORISER** une demande de financement de 4 000 $ provenant du **Programme d'appui aux collectivités – Activités interculturelles** de la MRC du Domaine-du-Roy ;

4. **D'AUTORISER** Éric Audy, directeur général et Sabrina Guay, agente de développement à signer, pour et au nom de la municipalité de Sainte-Hedwidge tout document relatif à cette demande.

(6D) Résolution permettant le dépôt d'un projet à une subvention de la MRC (Marché de Noel) / Mettre nos artistes en lumières et créer un événement festif et culturel Financement et autorisation de signature

CONSIDÉRANT QUE dans la municipalité, il y a une myriade d'artiste de qualité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire favoriser les événements permettant les échanges

culturels entre les citoyens de divers milieux;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet est estimé à 11 695,66$ taxes nettes ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit prévoir le financement de ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire affecter une mise de fonds de 1 169,57$;

2026-10-07 **CONSIDÉRANT QU'**
il est proposé par Jean-Denis Guay,
appuyé par Daniel Migneault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. **D'AUTORISER** le projet de **Mettre nos artiste en lumières et créer un événement festif et culturel** pour un montant maximal de 11 695.66$ taxes nettes ;

2. **D'APPROPRIER** une mise de fonds de 1 169.57$;

3. **D'AUTORISER** une demande de financement de 10 526.09$ provenant du fond régions et ruralité – volet 3 local de la municipalité de Sainte-Hedwidge provenant de la MRC du Domaine-du-Roy ;

4. **D'AUTORISER** Mme Sabrina Guay et Monsieur Éric Audy à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

(6E) Résolution permettant le dépôt d'un projet à une subvention de la MRC (Mosaïque Sociale) Financement et autorisation de signature)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Hedwidge souhaite procéder à la réalisation d'un projet culturel de mosaïque sociale;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet est estimé à 3 103.20$ taxes nettes ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Hedwidge doit prévoir le financement de ce projet ;

Maire	Directeur général, greffier

2026-10-08 **CONSIDÉRANT QU'**

il est proposé par Hélène Lavoie,
appuyé par Jeannot Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. **D'AUTORISER** le projet de la réalisation d'une mosaïque sociale auprès des jeunes fréquentant la maison des jeunes sur le volet culturel pour un montant maximal de 3 448.00$ taxes nettes;

2. **D'APPROPRIER** une mise de fonds pour un montant de 344.80 $ représentant un minimum de 10 % du coût total du projet avant taxes ;

3. **D'AUTORISER** une demande de financement de 3 103.20$ provenant du **Programme de soutien à la mise en œuvre de l'Entente de développement culturel (EDC) de** la MRC du Domaine-du-Roy ;

4. **D'AUTORISER** Éric Audy, directeur général et Sabrina Guay, agente de développement à signer, pour et au nom de la municipalité de Sainte-Hedwidge tout document relatif à cette demande.

Projets de règlements

Projets de règlements

Règlement 2026-013 règlement ayant pour objet d'abroger divers règlements municipaux devenus obsolètes, désuets ou sans objet

Consultation publique

2026-10- 09 Il est proposé par Hélène Lavoie, appuyé par Daniel Migneault d'ouvrir la consultation publique concernant le règlement 2026-013 ayant pour objet d'abroger divers règlements municipaux devenus obsolètes, désuets ou sans objet.

2026-10-10 Il est proposé par Jeannot Tremblay, appuyé par Frédéric Potvin de déclarer close la consultation publique concernant le règlement 2026-013 ayant pour objet d'abroger divers règlements municipaux devenus obsolètes, désuets ou sans objet.

Maire	Directeur général, greffier

Adoption du de règlement 2026-013 règlement ayant pour objet d'abroger divers règlements municipaux devenus obsolètes, désuets ou sans objet

2026-10-11 **ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Hedwidge a adopté, au cours des différentes années, plusieurs règlements municipaux portant notamment sur la taxation, les compensations pour services municipaux, les vidanges, l'aqueduc et l'égout, les licences, les chemins d'hiver, les rôles d'évaluation ainsi que diverses autres matières;

ATTENDU QUE certains de ces règlements avaient une portée temporaire, annuelle ou particulière et ont cessé de produire leurs effets;

ATTENDU QUE certains de ces règlements ont été remplacés par des règlements subséquents portant sur les mêmes objets;

ATTENDU QUE certains de ces règlements sont devenus désuets, obsolètes ou sans objet en raison de l'évolution de la législation, de la réglementation municipale ou des besoins de la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite procéder à une mise à jour de son corpus réglementaire afin de retirer de celui-ci les règlements qui ne sont plus applicables;

ATTENDU QUE l'article 452 du Code municipal du Québec prévoit que les règlements restent en vigueur et sont exécutoires jusqu'à ce qu'ils aient été modifiés, abrogés ou cassés par l'autorité compétente, ou jusqu'à l'expiration du délai pour lequel ils ont été faits;

ATTENDU QUE l'article 454 du Code municipal du Québec prévoit que l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut avoir lieu que par un autre règlement;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'abroger les règlements identifiés à l'article 3 du présent règlement;

Maire	Directeur général, greffier

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par Hélène Lavoie lors de la séance du conseil tenue le 14 septembre 2026;

ATTENDU QUE le projet du présent règlement a été déposé par Jeannot Tremblay et Frédéric Potvin lors de la séance du conseil tenue le 14 septembre 2026;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public conformément aux dispositions applicables du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE le présent règlement ne décrète aucune dépense et n'impose aucune nouvelle taxe, compensation ou tarification;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Denis Guay,
APPUYÉ PAR : Jeannot Tremblay

ET RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 2026-013 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et doit être considéré comme faisant partie du règlement.

ARTICLE 2 – OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'abroger certains règlements municipaux qui sont devenus désuets, obsolètes, temporaires, sans objet ou qui ont été remplacés par des règlements subséquents.

ARTICLE 3 – ABROGATION DES RÈGLEMENTS

Sont par les présentes abrogés dans leur totalité, les règlements municipaux suivants :

Maire	Directeur général, greffier

Règlements historiques

1. Règlement no 6 – Autorisation de faire le rôle de perception de 1939;
2. Règlement no 7 – Autorisation de faire le rôle de perception de 1940;
3. Règlement no 8 – Autorisation de faire le rôle de perception de 1941;
4. Règlement no 9 – Autorisation de faire le rôle de perception de 1942;
5. Règlement no 12 – Autorisation de faire le rôle de perception de 1943;
6. Règlement no 13 – Autorisation de faire le rôle de perception de 1945;
7. Règlement no 14 – Autorisation de faire le rôle de perception de 1946;
8. Règlement no 15 – Autorisation de faire le rôle de perception de 1947;
9. Règlement no 16 – Décrétant que la taxe foncière annuelle sera décrétée par résolution et non plus par règlement;
10. Règlement no 19 – Licences de commerces;
11. Règlement no 23 – Modifiant le règlement no 19 sur la taxe de commerce;
12. Règlement no 24 – Taxe chemin d'hiver;
13. Règlement no 25 – Décrétant la taxe de locataire;
14. Règlement no 27 – Amendant le règlement no 19 sur les licences et taxes de commerces;
15. Règlement no 29 – Vidanges;
16. Règlement no 31 – Rôle d'évaluation fait entre le 22 mars et le 30 avril 1962;
17. Règlement no 38 – Rôle d'évaluation fait entre le 22 mars et le 30 avril 1965;
18. Règlement no 44 – Taxe d'affaires pour vente de boissons alcooliques;
19. Règlement no 46 – Rôle d'évaluation fait entre le 22 mars et le 30 avril 1968;
20. Règlement no 49 – Changement de date de la confection du rôle d'évaluation 1972;
21. Règlement no 50 – Amendement au règlement no 48;
22. Règlement no 52 – Amendement au règlement no 29 concernant le transport des vidanges;
23. Règlement no 54 – Participation au Commissariat industriel pour trois ans;
24. Règlement no 55 – Commissariat industriel – Intégration;
25. Règlement no 143-90 – Surtaxe pour les terrains vagues desservis par le réseau d'aqueduc et d'égout;
26. Règlement no 144-90 – Modifiant les règlements nos 131-87, 108-84 et 121-86;

Maire	Directeur général, greffier

27. Règlement no 150-92 – Annulation du règlement no 128-87 – Taxe chemin d'hiver;
28. Règlement no 152-92 – Modifiant le règlement no 108-84;
29. Règlement no 154-92 – Immeubles non résidentiels;
30. Règlement no 156-93 – Ayant pour objet d'adopter un programme de revitalisation pour la construction dans la Municipalité de Sainte-Hedwidge;
31. Règlement no 160-95 – Ayant pour objet de modifier le règlement no 156-93, appelé « Programme de revitalisation pour la construction dans la municipalité »;
32. Règlement no 174-97 – Compensation – Services;
33. Règlement no 99-179 – Compensation – Taxes de services;
34. Règlement no 1999-186 – Modifiant le règlement no 1999-179 afin d'ajuster la compensation pour les services d'aqueduc et d'égout;
35. Règlement no 1999-187 – Modifiant le règlement no 174-97 afin d'ajuster la compensation pour la cueillette et la destruction des ordures;
36. Règlement no 2000-194 – Concernant la tarification des licences de chiens;
37. Règlement no 2000-195 – Modifiant le règlement no 99-187 afin d'ajuster la compensation pour les ordures;
38. Règlement no 2000-196 – Modifiant le règlement no 99-186 afin d'ajuster la compensation pour l'aqueduc et l'égout;
39. Règlement no 2001-203 – Modifiant le règlement no 2000-195 afin d'ajuster la compensation pour la cueillette et la destruction des ordures;
40. Règlement no 2001-204 – Modifiant le règlement no 2000-196 afin d'ajuster la compensation pour les services d'aqueduc et d'égout;
41. Règlement no 2002-209 – Modifiant le règlement no 2001-204 afin d'ajuster la compensation pour les services d'aqueduc et d'égout;
42. Règlement no 2003-216 – Ayant pour objet de fixer des taux variés de taxe foncière générale;
43. Règlement no 2003-217 – Modifiant le règlement no 2002-209 afin d'ajuster la compensation pour l'aqueduc et l'égout;
44. Règlement no 2004-026 – Modifiant le règlement no 2001-203 afin d'ajuster la compensation pour la cueillette et la destruction des ordures;
45. Règlement no 2004-027 – Modifiant le règlement no 2003-217 afin d'ajuster la compensation pour les services d'aqueduc et d'égout;
46. Règlement no 2005-028 – Modifiant le règlement no 2004-026 afin d'ajuster la compensation pour les

taxes de services de cueillette et destruction des ordures;

47. Règlement no 2005-029 – Modifiant le règlement no 2004-027 afin d'ajuster la compensation pour les services d'aqueduc et d'égout;
48. Règlement no 2006-003 – Modifiant le règlement no 2005-028 afin d'ajuster la compensation pour la cueillette et la destruction des ordures;
49. Règlement no 2008-003 – Modifiant le règlement no 2006-003 afin d'ajuster la compensation pour les taxes de service de cueillette et de destruction des déchets;
50. Règlement no 2008-004 – Modifiant le règlement no 2005-029 afin d'ajuster la compensation pour les taxes d'aqueduc et d'égouts;
51. Règlement no 2009-002 – Modifiant le règlement no 2008-003 afin d'ajuster la compensation pour la cueillette et la destruction des ordures;
52. Règlement no 2010-004 – Modifiant le règlement no 2008-004 afin d'ajuster la compensation pour les services d'aqueduc et d'égouts;
53. Règlement no 2011-004 – Modifiant le règlement no 2009-002 afin d'ajuster la compensation pour la cueillette et la destruction des ordures incluant le service de vidange et de traitement des fosses septiques des résidences isolées;
54. Règlement no 2011-005 – Modifiant le règlement no 2010-004 afin d'ajuster la compensation pour les services d'aqueduc et d'égout;
55. Règlement no 2011-006 – Ayant pour objet d'établir les prévisions budgétaires pour l'année 2012 et les taux de taxes foncières générales variables;
56. Règlement no 2012-004 – Modifiant le règlement no 2011-004 afin d'ajuster la compensation pour la cueillette et la destruction des ordures incluant le service de vidange et de traitement des fosses septiques des résidences isolées;
57. Règlement no 2012-005 – Modifiant le règlement no 2011-005 afin d'ajuster la compensation pour les services d'aqueduc et d'égouts;
58. Règlement no 2012-006 – Ayant pour objet d'établir les prévisions budgétaires pour l'année 2013 et les taux de taxes foncières générales variables;
59. Règlement no 2013-003 – Ayant pour objet d'établir les prévisions budgétaires pour l'année 2014 et les taux de taxes foncières générales variables;
60. Règlement #2013-004 modifiant le règlement 2012-004 afin d'ajuster la compensation pour la cueillette et la destruction des ordures incluant le service de vidange et de traitement des fosses septiques des résidences isolées,

Maire	Directeur général, greffier

61. Règlement #2013-005 modifiant le règlement #2012-005 afin d'ajuster la compensation pour les taxes de service d'aqueduc et d'égouts,
62. Règlement no 2014-002 – Ayant pour objet d'établir les prévisions budgétaires pour l'année 2015 et les taux de taxes foncières générales variables;
63. Règlement no 2014-003 – Modifiant le règlement no 2012-004 afin d'ajuster la compensation pour la cueillette et la destruction des ordures incluant le service de vidange et de traitement des fosses septiques des résidences isolées;
64. Règlement no 2014-004 – Modifiant le règlement no 2012-005 afin d'ajuster la compensation pour l'aqueduc et l'égout;
65. Règlement no 2015-007 – Modifiant le règlement no 2014-002 concernant le taux des taxes foncières;
66. Règlement no 2015-008 – Modifiant le règlement no 2014-003 afin d'ajuster la compensation pour la cueillette et la destruction des ordures;
67. Règlement no 2016-001 – Fixant le tarif pour les licences de chiens pour les années 2016 et suivantes;
68. Règlement no 2016-007 – Modifiant le règlement no 2015-007 concernant les taux de taxes foncières;
69. Règlement no 2016-008 – Modifiant le règlement no 2015-008 afin d'ajuster la compensation pour la cueillette et la destruction des déchets;
70. Règlement no 2017-001 – Ayant pour objet d'établir les prévisions budgétaires pour l'année 2018 et les taux de taxes foncières générales variables et modifiant le règlement no 2016-007;
71. Règlement no 2017-002 – Modifiant le règlement no 2016-008 afin d'ajuster la compensation pour la cueillette et la destruction des ordures incluant le service de vidange et de traitement des fosses septiques des résidences isolées;
72. Règlement no 2017-003 – Afin d'ajuster la compensation pour les services d'aqueduc et d'égout;
73. Règlement no 2018-011 – Ayant pour objet d'établir les prévisions budgétaires pour l'année 2019 et les taux de taxes foncières générales variables et modifiant le règlement no 2017-001;
74. Règlement no 2018-012 – Modifiant le règlement no 2017-002 afin d'ajuster la compensation pour la cueillette et la destruction des ordures incluant le service de vidange et de traitement des fosses septiques des résidences isolées;
75. Règlement no 2018-013 – Modifiant le règlement no 2017-003 afin d'ajuster la compensation pour les services d'aqueduc et d'égouts;

Maire	Directeur général, greffier

76. Règlement no 2019-012 – Visant à établir les prévisions budgétaires pour l'année 2020 et les taux de taxes foncières générales variables;
77. Règlement no 2019-013 – Visant à ajuster la compensation pour la cueillette et la destruction des ordures incluant le service de vidange et de traitement des fosses septiques des résidences isolées pour l'année 2020;
78. Règlement no 2019-014 – Hôtellerie – Repas;
79. Règlement no 2020-006 – Visant les prévisions budgétaires et modifiant le règlement no 2019-012 concernant les taux de taxes foncières générales pour 2021;
80. Règlement no 2020-007 – Modifiant le règlement no 2019-014 afin d'ajuster la compensation pour le service d'égout et d'aqueduc pour 2021;
81. Règlement no 2020-008 – Modifiant le règlement no 2019-013 afin d'ajuster la compensation pour la cueillette et la destruction des déchets pour 2021;
82. Règlement no 2020-009 – Concernant les chemins d'hiver 2021 du Lac aux Iroquois et du Lac Desmarais;
83. Règlement no 2021-006 – Modifiant le règlement no 2020-006 ayant pour objet d'établir les prévisions budgétaires pour 2022 et les taux de taxes foncières;
84. Règlement no 2021-007 – Modifiant le règlement no 2020-007 afin d'ajuster la compensation pour la cueillette et la destruction des déchets incluant le suivi des fosses septiques pour 2022;
85. Règlement no 2021-008 – Modifiant la compensation pour les services d'aqueduc et d'égouts pour 2022;
86. Règlement no 2021-009 – Modifiant le règlement no 2020-009 fixant la tarification et les modalités pour la distribution des coûts reliés à l'entretien d'hiver des chemins du Lac aux Iroquois et du Lac Desmarais pour 2022;
87. Règlement 2022-011 modifiant le règlement 2021-006 ayant pour objet d'établir les prévisions budgétaires pour l'année 2023 et les taux de taxes foncières générales variables.
88. Règlement 2022-012 modifiant le règlement 2021-007 afin d'ajuster la compensation pour la cueillette et la destruction des déchets.
89. Règlement 2022-013 modifiant le règlement 2021-008 afin d'ajuster la compensation pour le service d'aqueduc et d'égout.
90. Règlement 2022-014 modifiant le règlement 2021-009 fixant de nouveaux taux concernant la tarification et les modalités nécessaires pour la distribution des coûts reliés à l'entretien d'hiver des chemins du Lac aux Iroquois et du Lac Desmarais pour l'année 2023,

Maire	Directeur général, greffier

91. Règlement no 2023-009 – Modifiant le règlement no 2022-011 ayant pour objet d'établir les prévisions budgétaires pour l'année 2024 et les taux de taxes foncières générales variables;
92. Règlement no 2023-010 – Modifiant le règlement no 2022-012 afin d'ajuster la compensation pour la cueillette et la destruction des déchets;
93. Règlement no 2023-011 – Modifiant le règlement no 2022-013 afin d'ajuster la compensation pour le service d'aqueduc et d'égout;
94. Règlement no 2023-012 – Modifiant le règlement no 2022-014 fixant de nouveaux taux concernant la tarification et les modalités nécessaires pour la distribution des coûts reliés à l'entretien d'hiver des chemins du Lac aux Iroquois et du Lac Desmarais pour l'année 2024;
95. Règlement no 2024-013 – Modifiant le règlement no 2023-009 ayant pour objet d'établir les prévisions budgétaires pour l'année 2025 et les taux de taxes foncières générales variables;
96. Règlement no 2024-014 – Modifiant le règlement afin d'ajuster la compensation pour la cueillette et la destruction des ordures;
97. Règlement no 2024-015 – Modifiant le règlement no 2023-011 afin d'ajuster la compensation pour le service d'aqueduc et d'égout;
98. Règlement no 2024-016 – Fixant de nouveaux taux concernant la tarification et les modalités nécessaires pour la distribution des coûts reliés à l'entretien d'hiver des chemins du Lac aux Iroquois, du Lac Desmarais et du 7e Rang pour l'année 2025.

ARTICLE 4 – EFFET DE L'ABROGATION

L'abrogation des règlements mentionnés à l'article 3 met fin à leur application pour l'avenir.

Toutefois, cette abrogation ne doit pas être interprétée comme ayant pour effet d'annuler ou de compromettre un droit, une obligation, une créance, une dette, une pénalité ou une procédure ayant pris naissance avant l'entrée en vigueur du présent règlement, lorsque ceux-ci doivent être maintenus en vertu d'une disposition législative ou réglementaire applicable.

ARTICLE 5 – RÈGLEMENTS SUBSÉQUENTS

L'abrogation d'un règlement mentionné à l'article 3 n'a pas pour effet d'abroger un règlement subséquent qui n'est pas expressément visé par le présent règlement.

Maire	Directeur général, greffier

Lorsqu'un règlement mentionné à l'article 3 a été remplacé par un règlement subséquent, ce dernier demeure en vigueur, sous réserve de toute disposition législative ou réglementaire applicable et de toute modification ou abrogation ultérieure effectuée conformément à la loi.

ARTICLE 6 – RÈGLEMENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE APPROBATION

Dans la mesure où un règlement visé par le présent règlement aurait, avant son entrée en vigueur, été soumis à une approbation requise par la loi, son abrogation est assujettie aux formalités d'approbation applicables.

Le présent article est notamment adopté sous réserve de l'article 453 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 7 – AUCUNE NOUVELLE TAXE OU TARIFICATION

Le présent règlement n'a pas pour effet d'imposer une nouvelle taxe, compensation, tarification ou autre charge financière.

Il vise exclusivement à abroger les règlements énumérés à l'article 3 et à assurer la mise à jour du corpus réglementaire de la Municipalité.

ARTICLE 8 – ADMINISTRATION

Le directeur général, greffier et trésorier est autorisé à effectuer toute inscription nécessaire au livre des règlements de la Municipalité et à assurer la conservation du présent règlement conformément aux dispositions législatives applicables.

ARTICLE 9 – PUBLICATION

Après son adoption, le présent règlement est publié par avis public conformément à l'article 451 du Code municipal du Québec.
L'avis public mentionne notamment l'objet du règlement, la date de son adoption ainsi que l'endroit où il peut être consulté.

Maire	Directeur général, greffier

ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi. Sauf disposition législative contraire ou exigence d'une approbation préalable, le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à l'article 450 du Code municipal du Québec.

_____	_____
Guy Privé Maire	Me Éric Audy, CRHA Directeur général et greffier-trésorier

Copie certifiée conforme le 05 octobre 2026.

_____
Me Éric Audy, CRHA
Directeur général et greffier-trésorier

ADOPTION

Avis de motion donné le :	14 septembre 2026
Projet de règlement déposé le :	14 septembre 2026
Règlement adopté le :	05 octobre 2026
Numéro de résolution :	2026-10-07

Fait et adopté à Sainte-Hedwidge, ce 5ième jour du mois de octobre 2026.

CERTIFICAT DE PROMULGATION

Je, soussigné, Me Éric Audy, CRHA, directeur général, greffier et trésorier de la Municipalité de Sainte-Hedwidge, certifie sous mon serment d'office que l'avis public relatif à l'entrée en vigueur du règlement numéro 2026-013 a été publié conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

Donné à Sainte-Hedwidge, ce 05 jour du mois d'Octobre 2026.

_____
Me Éric Audy, CRHA
Directeur général, greffier et trésorier

Municipalité de Sainte-Hedwidge

Maire	Directeur général, greffier

Projets de règlements

Règlement 2026-014 règlement ayant pour objet de modifier le règlement 2025-006

Consultation publique

2026-10- 12 Il est proposé par Hélène Lavoie, appuyé par Daniel Migneault d'ouvrir la consultation publique concernant le règlement 2026-014 ayant pour objet de modifier le règlement 2025-006.

2026-10-13 Il est proposé par Johannie Bouchard, appuyé par Frédéric Potvin de déclarer close la consultation publique concernant le règlement 2026-014 ayant pour objet de modifier le règlement 2025-006.

Adoption du règlement 2026-014 règlement ayant pour objet de modifier le règlement 2025-006

2026-10-14 Il est proposé par Frédéric Potvin, appuyé par Johannie Bouchard et résolu à l'unanimité du conseil municipal d'adopter ce projet de règlement tel qui suit :

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Hedwidge a adopté le règlement numéro 2025-006 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 2020-005 afin de régir l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource;

ATTENDU QUE l'article 6.2 du règlement numéro 2025-006 prévoit actuellement différentes échéances relativement au remplacement des systèmes de compresseurs utilisant l'eau potable;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite modifier l'article 6.2 afin d'établir une date unique de mise en conformité, soit le 29 avril 2030, pour les systèmes visés par cet article;

ATTENDU QUE cette modification vise à assurer une application uniforme et claire des obligations de mise en conformité;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné conformément aux

dispositions applicables du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté conformément aux dispositions du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Hedwidge décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.2

L'article 6.2 du règlement numéro 2025-006 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

ANCIENNE DISPOSITION

6.2 Climatisation, réfrigération et compresseurs

Il est interdit d'installer tout système de climatisation ou de réfrigération utilisant l'eau potable. Tout système de ce type installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement doit être remplacé avant le 15 avril 2025 par un système n'utilisant pas l'eau potable. La municipalité doit se conformer à cette obligation avant mai 2030.

Malgré le premier alinéa de cet article, il est permis d'utiliser un système de climatisation ou
de réfrigération lorsqu'il est relié à une boucle de recirculation d'eau sur laquelle un entretien régulier est réalisé.

Il est interdit d'installer tout compresseur utilisant l'eau potable. Tout compresseur de ce type installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement doit être remplacé avant le 15 avril 2025 par un compresseur n'utilisant pas l'eau potable.

Il est interdit d'utiliser un compresseur lorsqu'il est relié à une boucle de recirculation d'eau sur laquelle un entretien régulier est réalisé.

Maire	Directeur général, greffier

NOUVELLE DISPOSITION

6.2 Climatisation, réfrigération et compresseurs

Il est interdit d'installer tout système de climatisation ou de réfrigération utilisant l'eau potable. Tout système de ce type installé avant l'entrée en vigueur du présent règlement doit être remplacé ou modifié de façon à ne plus utiliser l'eau potable au plus tard le 29 avril 2030.

Malgré le premier alinéa du présent article, il est permis d'utiliser un système de climatisation ou de réfrigération lorsqu'il est relié à une boucle de recirculation d'eau sur laquelle un entretien régulier est réalisé.

Il est interdit d'installer tout compresseur utilisant l'eau potable. Tout compresseur de ce type installé avant l'entrée en vigueur du présent règlement doit être remplacé ou modifié de façon à ne plus utiliser l'eau potable au plus tard le 29 avril 2030.

Malgré l'alinéa précédent, il est permis d'utiliser un compresseur lorsqu'il est relié à une boucle de recirculation d'eau sur laquelle un entretien régulier est réalisé.

ARTICLE 3 – MAINTIEN DES AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions du règlement numéro 2025-006 qui ne sont pas modifiées par le présent règlement demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-HEDWIDGE, CE 5ième JOUR D'OCTOBRE 2026.

_____	_____
Guy Privé Maire	Me Éric Audy, CRHA Directeur général et greffier-trésorier

Copie certifiée conforme le 05 octobre 2026.

_____
Me Éric Audy, CRHA
Directeur général et greffier-trésorier

Maire	Directeur général, greffier

ADOPTION

Avis de motion donné le : 14 septembre 2026
Projet de règlement déposé le : 14 septembre 2026
Règlement adopté le : 05 octobre 2026
Numéro de résolution : 2026-10-10

Fait et adopté à Sainte-Hedwidge, ce jour du mois de octobre 2026.

CERTIFICAT DE PROMULGATION

Je, soussigné, Me Éric Audy, CRHA, directeur général, greffier et trésorier de la Municipalité de Sainte-Hedwidge, certifie sous mon serment d'office que l'avis public relatif à l'entrée en vigueur du règlement numéro 2026-014 a été publié conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

Donné à Sainte-Hedwidge, ce 05 jour du mois d'Octobre 2026.

_____
Me Éric Audy, CRHA
Directeur général, greffier et trésorier

Municipalité de Sainte-Hedwidge

Projets de règlements

Règlement 2026-009 remplaçant le règlement no 2015-001 et ayant pour objet de fixer la rémunération du maire et des conseillers

Consultation publique

2026-10- 15 Il est proposé par Hélène Lavoie, appuyé par Jean-Denis Guay d'ouvrir la consultation publique concernant le règlement 2026-014 remplaçant le règlement no 2015-001 et ayant pour objet de fixer la rémunération du maire et des conseillers.

2026-10-16 Il est proposé par Jeannot Tremblay, appuyé par Daniel Migneault de déclarer close la consultation publique concernant le règlement 2026-014 remplaçant le règlement

Maire	Directeur général, greffier

no 2015-001 et ayant pour objet de fixer la rémunération du maire et des conseillers.

Adoption du règlement et ayant pour objet de fixer la rémunération du maire et des conseillers

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés à la municipalité par l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001)* pour fixer la rémunération du maire et des conseillers;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement et l'avis de motion ont été accepté et déposé lors de la séance du 06 juillet 2026.

PAR CONSÉQUENT,

#2026-10-17 il est proposé par Frédéric Potvin,
appuyé par Johannie Bouchard

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

que le conseil municipal de Ste-Hedwidge adopte le règlement 2026-009 relatif au traitement des élus municipaux, et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace en totalité le règlement No 2019-001.

ARTICLE 3 Salaire du maire

La rémunération du maire est fixée à 7 740 $ par année.

ARTICLE 4 Salaire des conseillers

Le salaire de chaque conseiller est fixé à 2 580 $ par année.

Maire	Directeur général, greffier

ARTICLE 5 Rémunération du maire suppléant

Advenant le cas où il y a vacance au poste de maire ou dans le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours, le maire suppléant a droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période. Cette rémunération ne peut se cumuler à celle du conseiller.

ARTICLE 6 Allocation de dépenses des conseillers

L'allocation de dépenses des conseillers versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes à leur poste qu'ils ne se font pas rembourser conformément au *chapitre III* de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* sera de 1 290 $ par année.

ARTICLE 7 Indexation

Conformément à l'article 5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001)*, la rémunération annuelle du maire et des conseillers sera indexée à la hausse, pour chaque exercice financier à compter du 1er janvier 2020, selon l'indice d'augmentation des prix à la consommation pour l'année précédente établi pour la province de Québec par Statistiques Canada.

Ce montant est diminué au dollar le plus près s'il comporte une fraction inférieure à 0,50 $ et il est augmenté au dollar le plus près s'il comprend une fraction égale ou supérieure à 0,50 $.

ARTICLE 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2026.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

_____	_____
Guy Privé Maire	Me Éric Audy, CRHA Directeur général et greffier-trésorier

Maire	Directeur général, greffier

Copie certifiée conforme le 05 octobre 2026.

_____
Me Éric Audy, CRHA
Directeur général et greffier-trésorier

ADOPTION

Avis de motion donné le :	14 septembre 2026
Projet de règlement déposé le :	14 septembre 2026
Règlement adopté le :	05 octobre 2026
Numéro de résolution :	2026-10-13

Fait et adopté à Sainte-Hedwidge, ce jour du mois de octobre 2026.

CERTIFICAT DE PROMULGATION

Je, soussigné, Me Éric Audy, CRHA, directeur général, greffier et trésorier de la Municipalité de Sainte-Hedwidge, certifie sous mon serment d'office que l'avis public relatif à l'entrée en vigueur du règlement numéro 2026-009 a été publié conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

Donné à Sainte-Hedwidge, ce 05 jour du mois d'Octobre 2026.

_____
Me Éric Audy, CRHA
Directeur général, greffier et trésorier
Municipalité de Sainte-Hedwidge

9. Varia

Aucun point

10. <u>Période de questions</u>
11. <u>Levée de l'assemblée</u>

2026-10-18 Il est proposé par Frédéric Potvin, appuyé par Hélène Lavoie que cette séance soit levée.

Cette dernière se termine 19h10
Assistance : 1 personne

_____ _____
Guy Privé Me Éric Audy, CRHA
Maire Directeur général et
Greffier-trésorier